

CAHIER DES CHARGES POUR UNE ACTION FINANCEE SUR LE FNPEIS SUR LE THEME DE LA VACCINATION contre la grippe saisonnière

Les actions pouvant donner lieu à un financement dans le cadre de l'appel à projet FNPEIS dans le cadre de la vaccination, porteront sur la vaccination contre la grippe saisonnière.

En raison du contexte sanitaire, il n'y aura pas cette année d'appel à projets concernant la Semaine Européenne de la Vaccination dont le déroulement était prévu du 20 au 26 avril 2020. Les actions de communication et les actions de proximité concernant la vaccination contre la grippe saisonnière pourront évoluer en fonction de la situation épidémiologique à l'approche et pendant la période de vaccination contre la grippe. Des informations seront transmises sur ameli-réseau.

- Le remplissage de la fiche de demande de dotation doit respecter les règles suivantes :
 - o une seule fiche-projet doit être envoyée
 - o la fiche projet telle que transmise ne doit pas être modifiée dans sa structuration.
 - o le descriptif des actions doit être suffisamment précis pour l'analyse et la validation au niveau local ;
 - o le tableau des postes de dépenses doit être conservé en l'état et dûment rempli de façon détaillée en fonction des actions (ex vacations..) en respectant les règles des critères d'attribution des crédits ;
 - o les crédits sollicités doivent être bien précisés de façon à permettre une visibilité poste de dépense par poste de dépense et doivent être différenciés du total de l'action et des autres cofinancements demandés.

Cahier des charges vaccination contre la grippe saisonnière **Appel à projet 2020 mis en œuvre par l'Assurance Maladie**

L'objectif du cahier des charges est de présenter les actions nationales en matière de vaccination contre la grippe saisonnière et de décrire les actions pouvant être mises en œuvre au niveau local afin d'encourager les personnes ciblées par les recommandations à se faire vacciner.

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'épidémie de grippe touche chaque année plus de 3 millions de personnes. La grippe peut être grave, voire mortelle en particulier chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. Plus de 90 % des décès liés à la grippe, 9 000 en moyenne en France, surviennent chez des personnes de plus de 65 ans.

La vaccination est le moyen le plus efficace de protéger les populations les plus vulnérables. Si elle ne permet pas toujours d'éviter la maladie, elle réduit le risque de complications graves ou de décès. Environ 2 000 décès seraient ainsi évités, en moyenne, chez les personnes âgées chaque année.

La vaccination est recommandée pour les personnes fragiles présentant des risques de complications graves liées à la grippe. La liste de ces personnes est précisée dans le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales, publié annuellement par le ministère de la santé. Pour ces personnes le vaccin est gratuit ainsi que pour certains professionnels de santé libéraux et l'entourage des nourrissons à risque de grippe grave, afin de favoriser la vaccination altruiste. Pour les personnes n'étant pas ciblées dans les recommandations le vaccin n'est pas pris en charge.

Une simplification du parcours vaccinal est mise en œuvre afin de faciliter l'accès à la vaccination :

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre vaccinale et de la simplification du parcours, la Haute Autorité de Santé (HAS) s'est prononcée, dans un avis du 25 juillet 2018, en faveur de l'harmonisation des compétences des différents professionnels de santé impliqués dans la vaccination contre la grippe (pharmaciens, infirmiers, sages-femmes). Les infirmiers et les pharmaciens ont désormais la possibilité de vacciner, sans prescription médicale préalable, toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination qu'elles aient déjà été ou non déjà vaccinées. La prescription médicale reste nécessaire pour les enfants de moins de 18 ans. La vaccination par les pharmaciens a été généralisée en 2019.

Les personnes éligibles de 18 ans et plus, qu'elles aient été déjà vaccinées ou non, ont la possibilité de retirer directement leur vaccin à la pharmacie, sur présentation du bon de prise en charge de l'assurance maladie et de se faire vacciner par le professionnel de santé de leur choix : médecin, sage-femme, infirmier, pharmacien. La prescription médicale reste nécessaire pour les enfants de moins de 18 ans tant pour le retrait du vaccin que son administration.

L'organisation d'une campagne annuelle de vaccination soutenue par une campagne de communication

Une campagne de vaccination est organisée chaque année par la Cnam. Elle est définie en lien avec le ministère de la santé. Elle se déroule en avril pour l'hémisphère sud (La Réunion et Mayotte) et en octobre pour l'hémisphère Nord (métropole, Martinique, Guyane, Guadeloupe). Les personnes ciblées reçoivent une invitation personnalisée avec un bon de prise en charge (à l'exception des femmes enceintes, de l'entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave et des personnes immunodéprimées et des personnes obèses).

Les médecins, sages-femmes, infirmiers et pharmaciens disposent d'un bon de prise en charge téléchargeable sur amelipro qu'ils peuvent remettre à des personnes éligibles n'ayant pas pu être repérées par l'assurance maladie (femmes enceintes, personnes obèses, entourage familial du nourrisson à risque de grippe grave ou des personnes immunodéprimées) ou celles ayant égaré leur bon.

Une invitation dématérialisée (sans bon de prise en charge) est envoyée aux femmes enceintes par mail ou SMS via OSMOSE.

Une relance des personnes non vaccinées, à l'exception des femmes enceintes, est faite en juin pour l'hémisphère sud et fin novembre/début décembre pour l'hémisphère nord.

Une campagne nationale de communication est menée en partenariat avec le ministère de la santé, Santé publique France et la MSA. Elle est lancée dans l'hémisphère nord en octobre afin de soutenir et encourager le réflexe vaccinal chez les personnes ciblées. Elle comprend un volet média et hors média. Une nouvelle campagne a été mise en œuvre en 2019 « Cette année encore, la grippe va faire très mal »

La couverture vaccinale des personnes à risque encore très insuffisante

L'objectif de santé publique recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé est de 75% chez les personnes fragiles.

Estimation de couverture vaccinale France entière

	2017-2018	2018-2019	Variation
65 ans et plus	49.7%	51%	+1.3
Personnes < 65 ans ciblées par les recommandations vaccinales	28.9%	29.2%	+0.3
Ensemble sujets à risque	45.6%	46.8%	+1.2

Couverture vaccinale femmes enceintes : 7,4 % - Enquête périnatale 2016

Estimation nationale Tous régimes des 2 dernières saisons – France entière

	2017-2018	2018-2019	Variation
France métropolitaine	46%	47.2%	+1.2
DOM	16.6%	16.1%	-0.5
France entière	45.6 %	46.8%	+1.2

Après plusieurs années de stagnation, le taux de couverture vaccinale national a enregistré une progression en 2018-2019, confirmée en 2019-2020 (estimation non encore publiée) en France métropolitaine mais reste encore bien en deçà de l'objectif de santé publique avec moins d'une personne à risque sur deux vaccinée.

II. APPEL A PROJETS

Les actions proposées doivent répondre à des besoins identifiés en lien avec les partenaires locaux et les priorités retenues en région et être en cohérence avec la campagne nationale et les autres actions mises en œuvre au sein d'un territoire. **Il est rappelé que la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires vise les personnes à risque de faire une forme grave de la grippe.**

1.1 Les populations cibles :

- **Celles pour qui la vaccination est recommandée** : personnes âgées de 65 ans et plus, personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques, femmes enceintes, entourage familial du nourrisson à risque, personnes obèses.
Une attention particulière doit être portée aux personnes ciblées n'ayant jamais eu recours à la vaccination puisqu'elles sont moins de 10% à se faire vacciner alors que les personnes déjà vaccinées renouvellent ce geste pour plus de 80% d'entre elles ; une attention particulière devra également être portée aux femmes enceintes qui demeurent très peu à être vaccinées en dépit des recommandations ainsi qu'aux personnes souffrant de certaines maladies chroniques qui sont très peu vaccinées également.
- **Les professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens), exerçant en libéral ou en établissement**, qui sont en première ligne pour informer et conseiller la vaccination à leurs patients et qui doivent être également sensibilisés à leur propre vaccination. Sont aussi concernés les professionnels travaillant en EHPAD et plus généralement auprès de sujets âgés.

2.2 Le champ et le cadrage des actions

Plusieurs types d'actions peuvent être envisagés mais **il est souhaité que la priorité soit donnée aux actions de proximité** :

→ **Les actions de proximité en éducation et promotion de la santé seront retenues prioritairement.**

Il s'agira, en fonction des besoins identifiés au niveau des cibles ou/et des territoires d'apporter des éléments d'information et d'explication sur la grippe et le vaccin afin de permettre aux personnes concernées de faire un choix éclairé.

Il est nécessaire de rappeler les cibles de la vaccination et les raisons pour lesquelles elle leur est recommandée et de travailler sur les freins et les leviers permettant d'améliorer le recours à la vaccination.

La vaccination doit être présentée dans sa dimension individuelle (de protection pour les personnes fragiles) et collective (protection d'autrui) comme le premier élément du bouclier sanitaire qui est complété en période de circulation des virus par un certain nombre de gestes barrières destinés à limiter la circulation des virus.

Si l'effort de pédagogie engagé depuis plusieurs années auprès des Français à travers notamment les différentes campagnes de communication et les actions de proximité portent leurs fruits un certain nombre d'idées reçues sur la grippe et la vaccination persistent. Le vaccin demeure une source d'inquiétude pour plus d'une personne sur 2. Il convient donc de poursuivre cet effort de pédagogie.

Il conviendra également de présenter la simplification du parcours vaccinal en ayant soin de valoriser l'ensemble des professionnels habilités à la pratiquer.

Les actions devront s'appuyer sur les professionnels de santé et les partenaires locaux (collectivités territoriales, associations, CCAS, PMI ...).

La charte nationale d'engagement des professionnels de santé en matière de vaccination doit être un élément de mobilisation des professionnels, pouvant être relayée localement, pour leur propre vaccination et la promotion de la vaccination de leurs patients. Pour soutenir la vaccination des patients en ALD, des actions auprès des spécialistes et associations de patients peuvent être envisagées.

Il n'est pas recommandé de mettre en place des postes de vaccination avancés en raison de la simplification du parcours vaccinal permettant à chaque personne éligible de trouver en proximité un professionnel de santé pouvant la vacciner dans le cadre de son activité

→ **Les actions de communication**

La communication concernant la campagne de vaccination est organisée au niveau national au niveau média et hors média.

La campagne nationale sera relayée au niveau local à partir des supports de communication fournis par le national (affiches, flyers, vidéo pédagogique et autres documents non encore définis). L'appel à projet n'a pas vocation à financer des actions de communication. Ainsi, les insertions en presse locale, la création de supports de communication ne donneront pas lieu à financement. Pourront, le cas échéant, être financées des actions permettant d'amplifier la visibilité locale de la campagne dans les lieux publics. Il s'agira essentiellement d'affichage urbain ou dans les établissements ou lieu de passage des personnes concernées.

Afin d'amplifier la visibilité de la campagne, il est souhaitable de mobiliser les moyens de communication et supports appartenant aux partenaires locaux (municipalités- associations, afin d'être présent au plus près des populations concernées. Il peut leur être proposé d'utiliser les supports de communication nationaux (affiches, flyer..).

Les actions de marketing relationnel du type relance ne sont pas encouragées afin de ne pas surexposer les assurés aux messages.

→ **Actions événementielles (salons, expo, forums,...)**

Le financement de la participation aux forums du type « salons séniors » n'est accepté qu'à la condition de s'assurer de la présentation en majeure de la thématique « vaccination grippe » et qu'elle s'accompagne d'actions de proximité.

2.3 Calendrier et lieux des actions

Les actions proposées devront se dérouler pendant la période de vaccination dans l'hémisphère sud : avril à septembre 2020 et dans l'hémisphère nord d'octobre 2020 à janvier 2021.

Ces actions sont susceptibles d'être réalisées dans différents lieux de vie, espaces publics ou privés, et institutions fréquentées par les publics prioritaires :

Centres de vaccination gratuite,
Services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI),
Collectivités locales ou territoriales, administrations, lieux accueillant du public...,
Etablissements médico sociaux
Structures accueillant des publics vulnérables,
Maternités,
Services de santé, services hospitaliers,
CPAM,
Centres d'Examen de Santé de l'Assurance Maladie.
Hors les murs.

2.4 Recevabilité des projets

Les actions devront respecter les éléments de suivants :

- **Le respect des recommandations vaccinales en cours** Les actions s'inscrivent dans le cadre des recommandations vaccinales définies dans le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales publiées par le ministère de la santé après avis de la HAS.
- **L'organisation d'une action de proximité ;**
- **L'organisation d'une action de communication assortie d'une action de proximité ;**
- **Les critères de qualité** des actions en promotion de la santé :
 - Positionnement du projet dans l'environnement médico-social du bassin de vie dans lequel il s'inscrit ;
 - Présence de partenariats et mutualisation des ressources ;
 - Implication et participation de la population concernée ;
 - Implication des professionnels de santé.

→ **Le calendrier des actions**

Les actions devront se dérouler pendant les campagnes de vaccination hémisphère sud et hémisphère nord

→ **Le lieu des actions**

→ **Utilisation des outils de communication existants**

Les actions devront utiliser les documents d'information nationaux

Les actions suivantes ne sont pas recevables

- **Actions de relance** (rebond, courriers, SMS ...)
Les actions de relance sont déjà organisées au niveau national. Il n'est pas souhaitable de surexposer les assurés aux messages ;
- **Les actions de relations presse**
- **La réalisation d'une action de promotion de la vaccination ou de vaccination par un professionnel de santé dans le cadre de son activité habituelle** au sein de son cabinet.
- **La mise en place de postes avancés de vaccination.** Compte tenu de la simplification de la vaccination contre la grippe, il est désormais possible de recourir facilement à un professionnel de proximité pour ce faire vacciner. Les projets visant à organiser des séances de vaccination dans des lieux ad hoc ne seront pas financés.

→ **Actions en direction des professionnels de santé mettant en œuvre des modèles statistiques.**

Ces actions du type : fourniture de profils/ de liste de patients concernés par la campagne/ de liste de patients vaccinés à un instant T de la campagne, ne sont pas préconisées en raison notamment de la difficulté de fournir des données actualisées concernant l'ensemble de la patientèle concernée.

→ **Le portage individualisé de messages** relatifs à la vaccination par des institutions/ entreprises/ laboratoires. Les professionnels de santé (médecins, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens) sont les mieux placés pour informer, répondre aux questions que se posent les personnes concernées ou leur entourage sur la grippe et le vaccin et leur fournir des éléments scientifiquement validés. Le portage de messages par d'autres professionnels ne pourra être retenu. Ceci est notamment le cas des partenariats avec La Poste. Si localement un besoin était constaté en lien avec les professionnels, le modèle retenu devrait être validé par la Cnam.

III. L'EVALUATION DES ACTIONS

L'évaluation des actions comprendra une partie d'évaluation du processus et, en fonction du projet, d'une évaluation de l'impact de l'action sur la couverture vaccinale ou les connaissances des personnes ayant bénéficié de l'action.

Evaluation du processus : évaluation de la mise en œuvre effective de l'action,

Ainsi, l'évaluation de l'action doit notamment s'attacher à fournir les indicateurs suivants :

- Le nombre de personnes sensibilisées
- Partenariats mobilisés
- Le nombre de personnes ayant bénéficié d'une orientation pour une vaccination, ou d'un rattrapage vaccinal,

Et,

- mesurer l'atteinte du/des public(s) cible(s),
- mesurer et expliquer les écarts entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé (mobilisation des ressources, réalisation des activités, atteinte des objectifs...)
- formuler des pistes d'amélioration

Evaluation du résultat : en fonction de la nature du projet il s'agira d'évaluer les effets réels en termes d'impact sur la couverture vaccinale ou sur les connaissances des personnes ayant bénéficié de l'action.

IV Cadrage budgétaire / critères de conformité

1. Peuvent relever d'un financement :

Vacation/Rémunération des intervenants externes à l'institution :

Les barèmes de référence sont les suivants :

- Vacances dans le cadre d'ateliers collectifs ou de consultations individuelles : indemnisation forfaitaire pour une séance de 2 heures minimum (préparation et évaluation incluses dans le forfait) :
 - Médecins, Sages-Femmes : forfait 150 €,
 - Auxiliaires médicaux (masseurs kiné, infirmières, diététiciennes,...) : forfait 100 €,
 - Non professionnels de santé : forfait 80 €.

Indemnités kilométriques : peuvent être financées à la hauteur du barème fiscal en vigueur.

Formation et information des professionnels ou de personnes-relais:

Seules les formations **en lien direct** avec une action peuvent être financées **Fabrication d'outils /supports** :

Une duplication des outils nationaux peut, le cas échéant, être financée si cela s'avère indispensable pour l'action.

2. Ne peuvent pas relever d'un financement :

Frais de structure/de fonctionnement et achat de matériel/investissement : Les charges fixes de structure et de fonctionnement (création de poste pérenne, rémunération de personnel sans lien avec l'action, dotations aux amortissements, taxes et impôts, mises à disposition de locaux, frais généraux...) et l'achat de matériel/investissement (micro-ordinateur, télévision...) sans lien avec l'action

Rémunération de salariés de l'Assurance Maladie ou de structures dédiées (promoteurs ou partenaires du projet) déjà rémunérés par leur structure d'origine.

Achat de vaccins.

Actions vers des salariés d'entreprises

Ces actions institutionnelles relèvent des entreprises elles-mêmes

Formations

Pas de financement des formations des professionnels relevant des crédits de la formation continue.

Gadgets et outils promotionnels

Les « goodies » (sets de table, stylos, casques à vélo, chèques cadeau, lots concours...) ne peuvent faire l'objet d'un financement.

Frais liés aux moments de convivialité

Les frais de « bouche » tels les petits déjeuners, déjeuners et autres ne sont pas financés.